



RÈGLEMENT SUR LES AIRES DE LA MARINA

Préambule

Nonobstant le présent règlement, la Marina s'attend de chaque membre, locataire, visiteur, invité et toute autre personne ayant affaire à la Marina, qu'ils soient courtois envers autrui, offrent son assistance en cas de besoin, et rapportent au bureau toute situation pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne, dégrader l'environnement ou engendrer des dommages aux installations. Le domaine du nautisme doit être accueillant, ouvert à tous, sécuritaire et respectueux de l'environnement. L'aire de la Marina inclut le territoire terrestre, le bassin d'eau ainsi que toutes les installations et équipements.

Règlement

1. Il est **INTERDIT** de faire de la **VAGUE** à l'entrée et à l'intérieur du bassin.
2. Toute embarcation à moteur circulant dans le bassin de la marina **DOIT** rejeter sous l'eau ses gaz d'échappement pour réduire le bruit.
3. Il est **INTERDIT** d'utiliser un bien ou produit générant des flammes, des étincelles, des braises, ou toute autre forme de chaleur ardente incluant les produits de tabac sur le quai de ravitaillement, ou à proximité des réservoirs de stockage de carburant.
4. Il est **INTERDIT** de fumer dans l'aire de la terrasse incluant le chapiteau en vertu de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, en respectant la distance de 9 mètres à partir du chapiteau, de la terrasse et de la cuisinette.
5. Tout appareil de cuisson ou de chauffage **DOIT** être conforme aux normes sécurités canadiennes et son installation **DOIT** être fixée sur l'embarcation. Il est **INTERDIT** d'utiliser un réchaud à l'alcool de type « fondue » ou un système au charbon de bois. La cuisson sur un quai est **INTERDITE**.
6. Par respect aux voisins, il est **INTERDIT** en tout temps de faire du bruit qui trouble la paix ou la tranquillité des personnes présentes sur les aires de la Marina.
7. Il est **INTERDIT** de poser une action qui puisse nuire aux droits et à la jouissance paisible des utilisateurs du Pavillon Jacques-Cartier.
8. Il est **INTERDIT** de courir, de faire du vélo, de la planche à roulettes ou du patin à roulettes sur les quais et sur la terrasse.
9. Un animal de compagnie **DOIT** être tenu en laisse ou dans une cage en tout temps sur les quais et les aires de la Marina, ne **DOIT** pas faire ses besoins sur les quais et ses excréments **DOIVENT** être ramassés et les surfaces **DOIVENT** être nettoyés immédiatement, et ce, sur toutes les aires de la Marina. Aucun animal n'est permis sur la terrasse.
10. Si un boyau d'arrosage doit être utilisé, il **DOIT** être sous surveillance en tout temps ou avoir un système d'arrêt automatique tel qu'un pistolet en position fermée.

11. Tous les enfants de moins de 8 ans **DOIVENT** porter une veste de flottaison individuelle (V.F.I.) en tout temps lorsqu'ils se promènent sur les quais.
12. Quand un membre ou un locataire quitte son quai pour plus de 24 heures consécutifs, il **DOIT** aviser le bureau de la Marina le plus tôt possible.
13. Les activités de sollicitation, de publicité ou la vente de produits quelconques dans l'aire de la marina sont **INTERDITES**, sans une autorisation écrite de la Marina.
14. Toute personne qui utilise un chariot, **DOIT** le rapporter immédiatement après son utilisation propre et en bon état à l'entrée de son quai respectif.
15. Il est **INTERDIT** d'installer des boîtes de rangement, des coffres ou des tapis sur les quais. Il est **INTERDIT** de visser ou de clouer des accessoires sur un quai. Seuls les accessoires approuvés par la Marina peuvent être fixés sur un quai.
16. Il est **INTERDIT** de modifier un quai ou ses accessoires sans la permission de la Marina.
17. Lorsqu'une embarcation est dans l'aire de la Marina, il est **INTERDIT** de s'approvisionner en carburant à partir d'une autre source que celle du quai de service de la Marina sauf pour les réservoirs portatifs servant pour les dinghys ou les génératrices portatives.
18. Il est **INTERDIT** de transvaser du carburant sur les quais, à partir d'un quai ou à l'intérieur d'une embarcation.
19. Afin de garder les lieux propres, il est **INTERDIT** de jeter des déchets ou des rebuts dans des endroits autres que les poubelles et contenants prévus à cet effet et disposés sur le site de la Marina.
20. Il est strictement **INTERDIT** de jeter dans les contenants à ordures de la Marina, ou de l'île St-Quentin, des produits pétroliers, des contenants d'huiles usées, des filtres usés ou autres résidus domestiques dangereux . Ces types de déchets **DOIVENT** être déposés dans l'aire de récupération près de la rampe de mise à l'eau et suivant les instructions de la Marina.
21. Dans le but de préserver la qualité de l'environnement nautique immédiat, il est strictement **INTERDIT** de vidanger des eaux de toilette dans le bassin de la Marina. La Marina offre le service de vidange de réservoir d'eaux usées au quai de service et des installations sanitaires à terre.
22. Il est **INTERDIT** d'entreprendre des réparations sur des embarcations à l'eau dans le bassin de la Marina, si de telles réparations sont susceptibles d'incommoder des voisins, d'endommager les quais et ses installations ou de polluer l'eau. Ceci concerne entre autres les contaminants atmosphériques (poussières, odeurs, solvant ou autres) perceptibles à l'extérieur de la limite de l'embarcation, des rejets de matières ou de résidus dangereux (peintures, huiles, essences, diesel ou tout autre contaminant) ainsi que du bruit d'outillage. La Marina peut, à sa discrétion, autoriser des travaux encadrés par des conditions strictes, si ces travaux sont mineurs et de courte durée.
23. Il est **INTERDIT** de se baigner dans le bassin de la Marina.